

P R E A V I S No 25-2012

Arrière-caution de Fr. 200'000.-- en faveur du canton – Dossier des IRL

---

Renens, le 3 septembre 2012

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but, après la décision d'une nouvelle équipe dirigeante de reprendre les activités du site des IRL à Renens, d'octroyer au Canton de Vaud une arrière-caution de Fr. 200'000.-- pour soutenir les efforts consentis. L'objectif étant de maintenir à Renens une activité, des emplois et un savoir-faire unique en Suisse romande.

Le présent préavis est composé de la manière suivante :

Introduction .....	2
Historique.....	2
Soutiens octroyés au nouveau management – efforts du personnel .....	4
Prêt bancaire.....	4
Canton.....	4
Commune de Renens .....	4
CACIB (Centre Artisanal, Commercial et Industriel des Baumettes).....	5
Efforts du personnel – effectifs de la future structure.....	5
Incidences financières .....	6
Conclusions .....	6

## **Introduction**

Le dossier des IRL a tenu en haleine la presse romande tout au long de l'été. De nombreux rebondissements ont eu lieu suite à l'annonce par le Groupe Swissprinters en juillet 2012 de fermer son site de Renens et de licencier les 126 collaborateurs pour la fin 2012.

Depuis avril 2012, la Municipalité de Renens, par sa Syndique, et des représentants de l'Administration générale, est en contact avec la Direction locale de l'entreprise pour discuter pour trouver une solution à la non- fermeture du site. Les séances se sont ensuite succédées pour conduire à la mise sur pied d'un groupe de travail, piloté par M. Philippe Leuba, Conseiller d'Etat en charge de l'Economie.

Après plusieurs rebondissements, un accord a été trouvé le 27 août entre le Groupe Swissprinters SA et les repreneurs. Cet accord s'accompagne de mesures de soutiens de la part du Canton (cautionnement bancaire notamment), de la décision de la part du CACIB de racheter le bâtiment et de le louer à la future entité et de la Municipalité de Renens de fournir une arrière-caution de Fr. 200'000.-- au Canton pour soutenir ses efforts. C'est pour obtenir cette arrière-caution que le présent préavis est déposé.

Il faut préciser ici, que dans ce type de situations, les tractations restent strictement confidentielles jusqu'à ce qu'un premier accord soit trouvé. Ceci explique que durant une certaine période, la Municipalité était au courant de ce qui se préparerait mais n'a pas pu communiquer les informations en sa possession, ni sa position. Dès le moment où cela a été possible, la Municipalité a alors informé par voie de communiqué.

## **Historique**

Les contacts entre la Municipalité de Renens et les IRL ne datent pas d'hier. En effet, l'ancienne Direction avait déjà pris un contact en 2007 avec la Municipalité et le CACIB pour discuter d'une problématique liée au bâtiment de Mayer & Soutter. C'est d'ailleurs suite à ce contact que les statuts du CACIB ont été modifiés et que la réflexion sur un CACIB II initiée.

Toutefois, ce n'est qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2012, dans le cadre d'un groupe de travail du Schéma intercommunal de Malley conduit par le SDOL sur le site du Closel que les premières incertitudes sur l'avenir des IRL à Renens sont apparues. Le Directeur local avait alors dit confidentiellement dans le cadre des réflexions menées sur le site qu'une fermeture de l'antenne renanaise était possible et qu'une reprise de l'activité par les cadres (Management buy out - MBO) discutée. La Municipalité a orienté et aidé le Directeur local pour prendre contact avec le Canton.

Le 11 avril 2012, une première séance a été organisée par le Canton avec la Direction locale, des représentants du SPECo, de Lausanne-région et de Renens. Les personnes présentes ont été informées de la volonté du Groupe Swissprinters AG de fermer le site de Renens. La Direction locale a alors fait part de son souhait d'effectuer un MBO et a exposé qu'elle avait besoin d'un soutien du secteur public pour y parvenir. D'autres variantes étaient aussi à l'étude mais seule celle du MBO permettait la sauvegarde d'un maximum d'emploi. Deux inconnues restaient à lever :

- a) Le rachat du bâtiment (impossible à envisager par les repreneurs vu sa valeur).
- b) La position du Groupe Swissprinters vis-à-vis du MBO.

C'est à ce stade des discussions que le CACIB a été mentionné comme potentiel acquéreur de la partie immobilière.

Le 22 mai 2012 la Ville de Renens (Syndique, Promotion économique, Urbanisme), un représentant du Conseil d'administration du Groupe Swissprinters AG, les membres de la Direction locale pilotant le MBO et 2 représentants du CACIB ont participé à une séance dont l'objectif était de discuter du rachat du bâtiment. Lors de cette situation, Swissprinters a rappelé la situation tendue qui existait sur le marché de l'impression en Suisse et a fait part aux participants les 3 alternatives possibles :

- a) Revente de l'activité complète à un repreneur, y compris les bâtiments.
- b) Revente du fichier clients à un concurrent et vente du bâtiment à un investisseur tiers.
- c) MBO par la direction locale et revente du bâtiment à un investisseur tiers.

La conclusion de la séance fut que l'alternative qui sauvegarderait le plus d'emplois devait être privilégiée. Il a également été soulevé qu'il serait plus facile de réaliser un MBO avec le CACIB comme futur propriétaire qu'un investisseur privé.

Les délais pour que le CACIB puisse prendre position étaient très courts (10 jours) car une décision du Conseil d'administration de Swissprinters devait intervenir à la mi-juin.

Les représentants de la Municipalité ont été informés par la Direction locale qu'ils s'étaient adjoint les services d'un expert (M. Michel Berney) pour renforcer la crédibilité de leur plan d'affaires et mettre toutes les chances de leur côté pour réussir le MBO.

Début juin, dans les délais convenus et sur la base des informations transmises par Swissprinters, le CACIB a confirmé son intérêt à racheter le bâtiment IRL.

Le 20 juin, un second courrier du CACIB confirme son intention de se porter acquéreur de l'ensemble des biens immobiliers construits sur la parcelle du Closel 5 pour autant que le MBO puisse se concrétiser et qu'un maintien de l'activité sur le site sera maintenu pour une période minimale de 4 ans.

Le 19 juillet après une période de délibération et d'analyse des variantes, le groupe Swissprinters a pris la décision de ne pas donner suite à la variante de Management Buy out et de fermer le site de Renens. Cette décision a été justifiée par différents arguments, dont le retrait du processus des membres de la Direction locale.

Cette décision a provoqué beaucoup de remous et d'émotions. Le même jour, le Conseiller d'état vaudois Philippe Leuba écrivait une lettre au Président du Conseil d'administration du groupe Swissprinters. Ce courrier a été suivi le 20 juillet par une lettre de la Municipalité. Toutes deux déploraient fortement le refus du MBO et rappelaient quelles furent toutes les mesures déployées pour tenter de le faire aboutir.

Une large mobilisation s'est alors mise en place avec les employés, les cadres, les syndicats, les partis politiques, au niveau régional et cantonal. Une pétition a permis de recueillir plus de 3'200 signatures.

Derrière l'insistance de la Commune et du Canton et sous l'impulsion de M. Philippe Leuba, une nouvelle équipe de repreneurs ont manifestés leur envie de concrétiser un autre MBO. Ces repreneurs étaient emmenés par M. Michel Berney, ancien Directeur des services et imprimeries du groupe Edipresse et consultants des porteurs du MBO précédent. Diverses

séances se sont tenues entre la fin juillet et le 26 août avec toutes les parties prenantes (Canton, représentants de la Municipalité, nouveaux repreneurs, représentants de Swissprinters AG). Avec l'appui des pouvoirs publics et après de longues négociations, un consensus a été trouvé et un accord conclu entre les nouveaux repreneurs et le Groupe Swissprinters AG.

Cet accord a conduit à la reprise des activités du site des IRL de Renens au 1<sup>er</sup> octobre par la nouvelle entité "IRL+".

## **Soutiens octroyés au nouveau management – efforts du personnel**

Pour donner une chance à la nouvelle entité de perdurer dans ses activités et pour maintenir un savoir-faire unique en Suisse romande et des emplois sur le site de Renens, différentes actions et aides ont été mises en place.

### **Prêt bancaire**

Un besoin de fonds de roulement de Fr. 3 millions a été identifié pour lancer la nouvelle activité, mettre à jour certains équipements et en reprendre certains existants. Le crédit bancaire ainsi demandé doit être cautionné de la façon suivante :

- Fr. 1 million par un cautionnement simple du Canton (avec une arrière-caution de Renens de Fr. 200'000.--)
- Fr. 500'000.-- par les repreneurs
- Fr. 500'000.-- par l'organisme "Coopérative de Cautionnement romand PME"
- Fr. 1 million par le Groupe Swissprinters AG (sur une année au maximum)

### **Canton**

Les articles 31 et 33 de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) permettent au Département de l'économie et du sport d'accorder des cautionnements bancaires en faveur de projets d'entreprises. Les secteurs économiques et les types d'activités ciblés par la LADE sont définis dans le cadre de la Politique d'appui au développement économique (PADE) validée par le Conseil d'Etat pour les années 2012 à 2017. Le secteur de l'imprimerie, soumis à une forte concurrence, n'entre pas dans les priorités de la PADE. Cependant, dans le cadre de Swissprinters et compte tenu du fait qu'une intervention des pouvoirs publics permettrait à la fois de maintenir une activité et un savoir-faire industriels unique en Suisse romande au sein des ex-IRL et de sauver environ la moitié des emplois sur le site de Renens, le Canton a décidé d'apporter son soutien pour favoriser la reprise de l'imprimerie par certains cadres de cette dernière.

Un cautionnement simple de Fr. 1 million, compétence du Conseiller d'Etat en charge, a donc été octroyé par le Département de l'économie et du sport. Ce montant est complété par un cautionnement de Fr. 500'000.-- par l'organisme "Cautionnement romand".

### **Commune de Renens**

Dans ce contexte très particulier, le Canton de Vaud a exceptionnellement accepté de cautionner le projet de reprise de la société et a sollicité la Commune de Renens afin qu'elle s'engage sur une partie du risque en accordant une arrière-caution de Fr. 200'000.-- sur le montant du crédit bancaire garanti par le Département de l'économie et du sport. Ce cautionnement intervient donc dans le cadre d'un contexte économique exceptionnel qui répond à des considérations politiques prépondérantes.

Cet arrière cautionnement est conclu avec le Canton, en relation avec la caution de ce dernier. La Commune de Renens est alors engagée au maximum jusqu'à hauteur du montant de Fr. 200'000.-- convenu avec le Canton, même si celui-ci est engagé au-delà de sa part, en cas d'insolvabilité des autres cautions.

Le montant de l'arrière caution sera proportionnellement dégressif en fonction des remboursements par la nouvelle entité de la part cautionnée par le Canton.

La Municipalité, qui a traité du dossier des IRL lors de ses séances des 6 juillet, 3 et 24 août 2012, a accepté l'octroi de cette arrière-caution ainsi que le dépôt d'un préavis au Conseil communal. Cette acceptation représente le soutien unanime de l'Exécutif renonais à la recherche d'une solution pour les IRL.

Un courrier de confirmation, sous réserve de l'acceptation du Conseil communal, a été envoyé au Canton le 11 juillet 2012.

### **CACIB (Centre Artisanal, Commercial et Industriel des Baumettes)**

Afin de mieux situer le CACIB dans cette affaire, il est nécessaire de rappeler la structure et les buts de cet organisme.

Le CACIB est une société anonyme constituée au sens des articles 620 ss du Code des Obligations. Il s'agit donc d'une structure indépendante dans laquelle la Municipalité a le 60% des actions et la Société Industrielle et Commerciale (SICOL) 40%. La société est dirigée par un Conseil d'administration dont le Président est M. Roger Peytrignet. Des membres de la Municipalité (Mme Huguenin, MM. Dupuis et Clément) en font également partie.

Le CACIB a pour but de soutenir l'économie en offrant des conditions cadres propices sans le cadre de la vente ou de la location de surfaces commerciales ou industrielles.

Depuis quelques années est apparue la volonté de créer un deuxième CACIB, la situation financière du premier étant excellente.

Le site, le contexte, le bâtiment, la position dans le secteur de Malley et la volonté de conserver une activité économique à cet endroit de la Croisée sont autant d'arguments pour que la société CACIB ait émis la volonté d'être active dans ce dossier et de développer ses activités à cet endroit en proposant d'acheter les bâtiments IRL.

Le CACIB n'intervient pas comme pourvoyeur d'une aide financière mais comme un allié aux collectivités publiques dans l'aboutissement du MBO. Sa décision d'acquérir les bâtiments a été fondamentale dans la réussite du MBO. Elle permet au groupe Swissprinters AG de se séparer de la partie immobilière et garanti aux repreneurs d'avoir un propriétaire impliqué et compréhensif.

### **Efforts du personnel – effectifs de la future structure**

D'un effectif total de 126 personnes actuellement, la future entité reprendra finalement 71 collaborateurs, dont 5 apprentis. Les conditions de travail et le plan social sont encore en discussion.

## **Incidences financières**

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que l'engagement de Renens n'aura une incidence sur les finances qu'en cas d'insolvabilité de la nouvelle structure et du nouveau management. Les plans d'affaires qui ont été présentés montrent que les évaluations qui ont été faites sont prudentes et que la nouvelle entreprise peut être viable à terme.

Cependant, si d'aventure l'activité de la nouvelle société IRL+ ne devait pas perdurer, Renens serait appelée à verser la somme de Fr. 200'000.-- au Canton.

Conformément à l'article 143, chiffre 5 de la Loi sur les communes, l'autorisation d'accorder un cautionnement est de la compétence du Conseil communal. Celui-ci a adopté dans le cadre du préavis No 5-2011, le plafond pour cautionnements et autres forme de garanties à hauteur de Fr. 50 millions. Le Conseil communal doit cependant se prononcer sur chaque nouveau cautionnement.

L'arrière-caution rentre dans ce cadre légal puisqu'il s'agit également d'un engagement conditionnel.

A fin 2011, les engagements hors bilan sous forme de cautionnement se montent à Fr. 17.93 millions.

## **Conclusions**

La Municipalité de Renens est active depuis avril 2012 dans le dossier des IRL. Première porte d'entrée du management local pour discuter d'un projet de management buy out, la Municipalité a coordonné les premiers efforts des pouvoirs publics et des partenaires impliqués avant la mise sur pied d'un groupe de travail conduit par le Canton.

Le dossier des IRL est riche d'enseignement. Tout d'abord, il a mis en exergue les limites que pouvait avoir une Municipalité face à des décisions du secteur privé. Ensuite, il a démontré que certaines décisions initiales n'étaient pas une fatalité et que le dialogue et les actions concertées pouvaient conduire à des solutions constructives.

Renens salue le bon esprit qui a régné entre les partenaires tout au long des négociations ainsi que la forte mobilisation des employés de Swissprinters, des syndicats et des signataires d'une pétition munie de 3'201 signatures. Ceci a prouvé le soutien de toute une région et de toutes les forces politiques en présence, même si cette mobilisation ne permettra pas le maintien du niveau des salaires et de la totalité des postes de travail.

Les repreneurs, emmenés par M. Michel Berney, ancien Directeur des services et imprimeries du groupe Edipresse, feront face à bien des défis et la Municipalité leur souhaite plein succès dans cette reprise. Pour soutenir au-delà des mots cette future activité, la Municipalité dépose aujourd'hui cette demande d'arrière-caution en faveur du Canton de Fr. 200'000.-- pour appuyer son effort. Cette procédure exceptionnelle fait écho à une situation exceptionnelle. Ainsi, le maintien de l'entreprise, de postes de travail et de compétences uniques en Suisse romande ont été prépondérants dans la volonté de la Municipalité.

Suite à l'accord du 26 août 2012, les négociations vont pouvoir être finalisées sur la base de cette décision. Elles se mèneront tout d'abord avec les partenaires sociaux et le personnel dans le cadre d'un délai de consultation dont le terme est fixé au 14 septembre. Elles se mèneront également avec le CACIB pour conclure les conditions d'acquisition du bâtiment.

L'aboutissement positif de ce dossier montre qu'il n'y a, dans la vie, pas de fatalité. Par contre, il faut s'intéresser, s'investir, se faire sa place et être imaginatif et créatif. A cela, il y a lieu d'ajouter une bonne dose de volonté. C'est ce que la Municipalité a développé dont son implication avait pour but premier de conserver une activité économique en pouvant maintenir des postes de travail. Sa décision exceptionnelle de garantir un arriére cautionnement de Fr. 200'000.-- lui permettait d'atteindre ce but et aujourd'hui, elle est convaincue que le Conseil la suivra dans ce sens.

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien voter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 25-2012 de la Municipalité du 3 septembre 2012,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE la mise en place d'une arrière-caution de Fr. 200'000.-- en faveur du Canton pour soutenir le cautionnement simple de Fr. 1 mio que ce dernier a pris envers la BCV pour soutenir le démarrage dans de bonnes conditions des IRL+

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ

Membres de la Municipalité concernés : Mme la Syndique  
M. Jean-François Clément